



COMPTE RENDU Procès-verbal

Du Conseil Municipal du 18 Décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le 18 décembre à 11h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 14 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard LUCIEN, Maire.

Présents : LUCIEN Gérard, GERBER Mariette, VALERY Benoit, RECASENS Bernard, VAN de WALLE Nicole, PRADAL Vincent

Absents excusés : SIMON Benjamin, DANTRESSANGLE Danielle, GELIS Angélique, ALBERO Patricia, MUR Marion

Procurations : SIMON Benjamin donne procuration à RECASENS Bernard
DANTRESSANGLE Danielle donne procuration à GERBER Mariette
GELIS Angélique donne procuration à LUCIEN Gérard
MUR Marion donne procuration à VAN de WALLE Nicole

Secrétaire de séance : RECASENS Bernard

En raison de la situation sanitaire, la séance est publique dans la limite de 6 personnes. Le public est accueilli dans le respect de la distanciation physique d'au moins 1 mètre entre 2 personnes.

1) Compte rendu

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 03/12/2021 est approuvé à l'unanimité.

2) Compte rendu des décisions du maire

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur VALERY Benoit pour la lecture des décisions :

| | | |
|----------------|--|--|
| RUBRIQUE 3 | Procéder, dans la limite de 200 000 € par opération d'emprunt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires | |
| N° de Décision | Date | Objet |
| 01/2021 | 17/05/2021 | Réalisation d'un emprunt pour le financement du presbytère – 150 000 € |

| RUBRIQUE 4 | | | | |
|--|------------|---|---------------------|------------------------------------|
| Prendre, dans les limites fixées par le conseil municipal, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget | | | | |
| Sous-rubrique 1 | | | | |
| Décision du Maire formalisée | | | | |
| N° de Décision | Date | Objet | Attributaire | Montant (HT) |
| 02/2021 | 28/10/2021 | Choix d'un maître d'œuvre pour l'extension du centre technique municipal et la maison de la chasse | ATELIER E | 197 400 € HT / 236 880 € TTC |
| 03/2021 | 28/10/2021 | Choix d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation d'un logement en logement d'accueil de 1 ^{ère} urgence, d'un local associatif et ravalement de façade | ESPACE & CONCEPTION | 161 828.56 € HT / 194 194.27 € TTC |
| 04/2021 | 28/10/2021 | Réfection des voiries Impasse de la BADE et Rue de la Mairie | GAXIEU | 53 375.00 € HT / 64 050 € TTC |
| 05/2021 | 28/10/2021 | Choix du bureau d'étude technique pour l'aménagement de la place de la Fontaine | BETEC | 394 383.20 € HT / 473 259.84 € TTC |

Décision n°03/2021 : Monsieur le Maire précise que :

- ces travaux avaient déjà été mandatés par l'ancien Conseil municipal
- il y avait déjà eu des études de faites
- un paiement avait déjà été effectué
- le projet a été relancé avec la même personne
- le sous-préfet, qui était venu en visite, avait informé que c'était un projet fort de sens et que c'était subventionnable

Monsieur le Maire annonce que tous ces projets ont fait l'objet de demandes de subventions auprès des différents organismes.

| RUBRIQUE 13 | | | | |
|---|------------|---|--|--|
| Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. | | | | |
| Sous-rubrique 1 | | | | |
| Décision du Maire formalisée | | | | |
| N° de Décision | Date | Objet | Montant (s'il y a lieu) | |
| 06/2021 | 28/10/2021 | Extension du centre technique municipal et la maison de la chasse | DETR : 49 350 € GN : 49 350 € Région : 19 740 € Département : 29 610 € | |
| 07/2021 | 28/10/2021 | Réhabilitation d'un logement en logement d'accueil de 1 ^{ère} urgence, d'un local associatif et ravalement de façade | DETR : 40 457.14 € GN : 40 457.14 € Région : 16 182.92 € Département : 24 274.29 € | |
| 08/2021 | 28/10/2021 | Réfection des voiries Impasse de la BADE et Rue de la Mairie | GN : 21 350 € Département : 10 675 € | |
| 09/2021 | 28/10/2021 | Aménagement de la place de la Fontaine | DETR : 118 314.96 € GN : 88 736.22 € Région : 39 438.32 € Département : 59 157.48 € | |

Décision n°08/2021 : Suite à la question de Monsieur PRADAL qui demande des précisions sur la Rue de la Mairie, Monsieur le Maire répond que le projet a pris beaucoup de retard car, le Grand Narbonne, qui a la compétence de l'eau, doit refaire les réseaux dans cette rue ; la mairie est donc tributaire de ces travaux.

| RUBRIQUE 4 | | | | |
|--|------------|--|----------------|---|
| Prendre, dans les limites fixées par le conseil municipal, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget | | | | |
| Sous-rubrique 1 | | | | |
| Décision du Maire formalisée | | | | |
| N° de Décision | Date | Objet | Attributaire | Montant (HT) |
| MP1/2021 | 06/04/2021 | Attribution du MP de travaux de réhabilitation du presbytère – LOTS 1 et 2 | Entreprise ATB | LOT 1 : 27 000 € HT / 29 700 € TTC LOT 2 : 17 500 € HT / 19 250 € TTC |
| MP1-1/2021 | 17/08/2021 | Résiliation du MP de travaux de réhabilitation du presbytère – LOTS 1 et 2 | Entreprise ATB | |
| MP1-2/2021 | 20/09/2021 | Attribution du MP de travaux de réhabilitation du presbytère – LOTS 1 et 2 | SAS JC | LOT 1 : 12 586 € HT / 13 845.15 € TTC LOT 2 : 11 542.39 € HT / 12 696.63 € TTC |

Monsieur VALERY retrace l'historique des travaux du Presbytère : Suite à une faute du titulaire ATB (retard dans les délais, abandon de chantier), le marché des LOTS 1 et 2 a été résilié et réattribué à SAS JC.

Madame GERBER remercie Monsieur VALERY et Monsieur le Maire pour avoir rendu compte de ces décisions.

3) Délibération concernant une décision modificative au budget de la Commune

Monsieur le Maire donne la parole à la secrétaire de Mairie qui explique que la trésorerie réclame une décision modificative pour :

- Répartir différentes recettes sur des lignes de dépenses
- Approvisionner le compte 1641 « *Emprunts en euros* » pour régler la traite du prêt pour la réhabilitation du Presbytère
- Approvisionner le compte 2318 « *Autres immobilisations corporelles en cours* » pour régler une facture du Presbytère

Toutes les imputations ont été effectuées en concertation constante avec le percepteur qui a validé le tableau suivant :

COMPTES DEPENSES

| Imputation | Nature | Ouvert | Réduit |
|------------------|---|-------------------|-------------|
| 023 / 023 | Virement à la section d'investissement | 135 122,89 | |
| 16 / 1641 / OPFI | Emprunts en euros | 2 300,00 | |
| 23 / 2315 / OPNI | Installations, matériel et outillage techniques | 1 872,00 | |
| 23 / 2318 / 48 | Autres immobilisations corporelles en cours | 8 400,00 | |
| 23 / 2313 / OPFI | Constructions | 122 550,89 | |
| | Total | 270 245,78 | 0,00 |

COMPTES RECETTES

| Imputation | Nature | Ouvert | Réduit |
|------------------|---|-------------------|-------------|
| 75 / 7588 | Autres produits divers de gestion courante | 3 727,23 | |
| 013 / 6419 | Remboursements sur rémunérations du personnel | 62 915,00 | |
| 73 / 73211 | Attribution de compensation | 19 498,99 | |
| 70 / 7028 | Autres produits agricoles et forestiers | 501,00 | |
| 73 / 73111 | Impôts directs locaux | 12 764,00 | |
| 75 / 752 | Revenus des immeubles | 1 872,00 | |
| 70 / 70388 | Autres redevances et recettes diverses | 732,00 | |
| 73 / 73221 | FNGIR | 19 601,67 | |
| 021 / 021 / OPFI | Virement de la section d'exploitation | 135 122,89 | |
| 70 / 70323 | Redevance d'occupation du domaine public communal | 215,00 | |
| 70 / 7078 | Autres marchandises | 13 296,00 | |
| | Total | 270 245,78 | 0,00 |

Monsieur VALERY rappelle qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, la Trésorerie de LEUCATE est définitivement fermée. Monsieur le maire ajoute que les services à la population seront désormais relayés à l'agence de NARBONNE.

Le Conseil Municipal

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative au budget de la Commune

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

VOTE **POUR : 10** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

4) Questions diverses

1. La location du logement réhabilité du Presbytère

Monsieur VALERY suggère aux élus de se rendre sur place, à l'occasion, pour constater l'avancée et le bon déroulement des travaux.

Monsieur PRADAL pose plusieurs questions :

1) Quand est prévue la fin des travaux ?

Monsieur le maire explique qu'il souhaiterait démarrer une location permanente pour les vacances d'été 2022.

2) Quelles sont les modalités : publicité de l'annonce, choix des locataires, montant du loyer ?

Monsieur le maire apporte les éléments de réponses :

- Annonce : par le biais des réseaux sociaux en premier lieu, et par le BON COIN
- Locataires : Il prévient qu'il favorisera la candidature d'une famille d'au moins 3 enfants car :
 - Le logement est grand (120 m², 4 chambres, 2 SDB...)
 - Cela permettra d'alimenter les effectifs pour les écoles de CAVES-TREILLES
- Loyer : ce genre de bien se loue entre 7 et 10 € le m², soit environ 840 € le mois

A la remarque de Madame GERBER sur le coût élevé de la location, Monsieur VALERY précise que les personnes pourront bénéficier des aides au logement.

3) De combien de logements loués dispose actuellement la Commune ?

La secrétaire déclare une dizaine de logements pour des recettes mensuelles d'environ 3200 €.

2. Les décisions du Maire

Etant donné que la moindre dépense effectuée doit faire l'objet d'une décision, et que ces décisions doivent être transmises systématiquement à la Préfecture, la secrétaire de mairie demande s'il est possible de fixer un montant minimal pour statuer sur une « décision à transmettre ». Elle propose d'acter pour décision, toutes les dépenses supérieures ou égales à 500 €. Cette proposition est validée par l'ensemble des élus.

3. Problème de voirie

Monsieur PRADAL soulève la problématique des rues fermées ou bloquées pour cause de travaux, par exemple, et qui génèrent une gêne suffisamment importante pour être considérée comme dangereuse pour les automobilistes, notamment en montée. Il interroge sur la responsabilité en cas d'accidents.

Monsieur le Maire rappelle que tous les arrêtés de police concernant des fermetures de rue pour travaux sont pris, affichés et diffusés. En revanche, pour ce qui est des événements ponctuels, tels que le déchargement de marchandises d'un fournisseur, la rue étant bloquée temporairement par un tiers dans le cadre de ses services, la mairie n'est pas responsable.

Séance levée à 11 h 30